



### **soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire?**

Un service d'accueil de la petite section à la classe de 3<sup>ème</sup> est mis en place pour les enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire, dès lundi 16 mars, dans leur lieu de scolarisation habituel.

La prise en charge des élèves se fera en petit groupe de 8 à 10 élèves, dans le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières. Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les agences régionales de santé (ARS), de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves.

Cet accueil est organisé par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement des enfants concernés, sur présentation par le parent de sa carte professionnelle de santé (CPS) ou de sa fiche de paie avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Les parents concernés par ce dispositif doivent également attester sur l'honneur qu'ils ne disposent d'aucune solution de garde.

Cet accueil sera organisé dès lundi 16 mars. Toutefois, s'agissant des écoles et établissements ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture antérieure (notamment les zones où circule activement le virus), cet accueil sera différé au mardi 17 mars.

[Lien vers la fiche « lignes directrices pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise sanitaire »](#)

Je soussigné(e): .....

parent de l'enfant: .....

demande la garde de mon enfant à l'école et atteste sur l'honneur que je ne dispose d'aucune solution de garde.

Le: ..... Signature

présentation d'un document attestant de la profession vérifié par le directeur/la directrice.